

CONVENTION DE MINI-STAGE D'OBSERVATION

La présente convention règle les rapports entre :

Lycée Pierre-Paul Riquet de Saint Orens de Gameville
Représenté par **Monsieur AMÉZIANE Hervé, Proviseur**

et

Lycée d'origine :

Nom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Représenté par : _____

Article 1 — Objet - Période

La présente convention a pour objet la mise en place d'un mini-stage d'observation comme aide à l'orientation.

Dans ce cadre, le lycée Pierre-Paul Riquet accueille l'élève ci-dessous désigné :

Nom de l'élève : _____

Classe : _____

Responsable légal de l'élève

Nom : _____ Tél : _____

Filière choisie : _____

Période de stage (à ne pas compléter) : _____ Salle : _____

Article 2 - Déroulement du stage - Sécurité

Durant la période du mini-stage, l'élève est intégré à une classe afin de suivre principalement les enseignements professionnels en qualité d'observateur. Au cours des séquences de Travaux Pratiques il n'est pas autorisé à intervenir sur des machines dites "dangereuses" ni à utiliser des outils coupants.

Article 3 - Obligation du stagiaire

Durant la période d'observation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste sous la responsabilité de l'établissement d'origine. Il doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux consignes données par les professeurs. En cas d'absence et de manquement à ces règles, le Proviseur du lycée préviendra le chef d'établissement d'origine et pourra interrompre le stage à tout moment.

Le trajet de l'élève entre son domicile ou l'établissement d'origine et le Lycée Pierre-Paul Riquet se fait sous la responsabilité de la famille.

Article 4 - Repas

L'élève stagiaire prendra ses repas dans l'établissement au prix de : 3,80€

Oui Non

Si l'élève est demi-pensionnaire une facture sera adressée à son établissement d'origine.

Article 5 - Assurances

L'établissement d'origine prendra toutes les mesures pour garantir sa responsabilité en cas de dommages causés ou subis par le stagiaire dans l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil s'assurera pour les dommages qui pourraient être causés à l'élève lors de sa présence dans l'établissement.

A Saint Orens de Gameville, le _____.

Le Chef d'Etablissement d'Accueil

Le Chef d'Etablissement d'Origine

Le (les) Représentant(s) légal (aux) de l'élève

Dossier suivi par
Benjamin CLAIRIN
DDFPT
Téléphone
05 61 001010
Fax
05 61 001011
Mél.
0312289v
@ac-toulouse.fr

2, avenue du Lycée
31650 St Orens



Lycée de l'Espace